

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

Université de Liège

Faculté des Sciences Appliquées

Domaine : Sciences de l'ingénieur et technologie

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études; Nous, Président, Secrétaire et Membres du jury chargé de conférer le grade académique concerné, déclarons que

Bernard F.M. MARCHAL

né à Liège (Belgique), le 16 mars 1998

a obtenu en l'année académique 2021-2022

le grade académique de

Master: ingénieur civil biomédical, à finalité spécialisée

avec satisfaction

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives aux conditions d'accès, aux programmes, au nombre de crédits y associés (minimum 120 crédits) et à la publicité des examens ont été observées.

Le Président du Jury

Le Secrétaire du Jury

Le Recteur

Le Titulaire

Certifié conforme à l'original le Eva ZEIMETZ

Diredrice du Service des Affaires académiques

Un supplément est annexé au présent diplôme. Il atteste notamment la liste des enseignements du programme d'études suivi par l'étudiant, les conditions d'accès aux études et les évaluations sanctionnées par le grade académique conféré.



Communauté française de Belgique Université de Liège

SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

Ce supplément au diplôme est conforme au modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO / CEPÉS.

Le supplément au diplôme vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

This Diploma Supplement model is consistent with the one developed by the European Commission, Council of Europe and UNESCO / CEPES.

The purpose of the supplement is to provide sufficient independent data to improve the international "transparency" and fair academic and professional recognition of qualifications (diplomas, degrees, certificates etc.). It is designed to provide a description of the nature, level, context, content and status of the studies that were pursued and successfully completed by the individual named on the original qualification to which this supplement is appended. It should be free from any value judgements, equivalence statements or suggestions about recognition. Information in all eight sections should be provided. Where information is not provided, an explanation should give the reason why.

AVERTISSEMENT: Ce présent supplément ne vaut qu'accompagné du diplôme officiel / This diploma Supplement is only valid if presented with the official diploma.

- INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME / INFORMATION IDENTIFYING THE HOLDER OF THE QUALIFICATION
 - 1.1. Nom de famille / Family name(s): MARCHAL
 - 1.2. Prénom(s) / Given name(s): Bernard F.M.
 - 1.3. Date (jour / mois / année) et lieu de naissance (pays) / Date (day / month / year) and place of birth (country): 16 mars 1998, Liège (Belgique)
 - 1.4. Numéro de matricule / Student identification number : 20161124
- INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME / INFORMATION IDENTIFYING THE QUALIFICATION
 - 2.1. Intitulé du diplôme et titre conféré / Name of qualification and title conferred : Master: ingénieur civil biomédical, à finalité spécialisée
 - 2.2. Domaine d'études correspondant au diplôme / Main field(s) of study for the qualification : Sciences de l'ingénieur et technologie
 - Nom et statut de(s) établissement(s) ayant délivré le diplôme (dans la langue originale) / Name and status of awarding institutions (in original language):

Université de Liège

Place du 20-août, 7 - 4000 Liège (Belgique)

https://www.uliege.be

Statut : public (établissement d'enseignement universitaire reconnu officiellement par la Communauté française de Belgique conformément à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et contrôlé par son gouvernement via un commissaire de ce dernier (décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires))

Eva ZEIMETZ

1 4 -08- 2023

Certifié conforme à l'original le

Page 1 sur 10

215276

Directrice du Service des Affaires académiques

2.4. Nom(s) et statut(s) de l' (des) établissement(s) (si différent(s) du point 2.3.) dispensant les cours / Name(s) and status of institution(s) (if différent(s) from 2.3.) administering studies :

Non applicable

2.5. Langue(s) de formation/d'examen / Language(s) of instruction/examination :

En Communauté française :

La langue d'enseignement et d'évaluation des activités d'apprentissage est le français.

Toutefois, des activités peuvent être dispensées et évaluées dans une autre langue :

1° dans le premier cycle d'études, à raison d'au plus un quart des crédits;

2° pour les études menant au grade académique de master, sauf pour les crédits spécifiques à la finalité didactique, à raison de la moitié des crédits;

3° pour les études coorganisées par plusieurs établissements d'enseignement supérieur, dont au moins un établissement extérieur à la Communauté française;

4° pour les études de spécialisation;

5° pour les études de troisième cycle;

6° pour les études de formation continue et autres formations.

De manière générale, toute activité d'apprentissage d'un cursus de premier ou deuxième cycle peut être organisée et évaluée dans une autre langue si elle est organisée également en français; cette obligation est satisfaite pour les options ou pour les activités au choix individuel de l'étudiant s'il existe au moins un autre choix possible d'options ou d'activités organisées en français.

Pour l'application des points 1° et 2°, les enseignements de langues étrangères, les travaux de fin d'études, les activités d'intégration professionnelle ainsi que les activités d'apprentissage qui sont coorganisées par des établissements extérieurs à la Communauté française reconnus par leurs autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur n'entrent pas en ligne de compte.

Pour les études de deuxième cycle, le Gouvernement peut en outre accorder aux établissements d'enseignement supérieur des dérogations lorsque les études visées ont un caractère international dérivant de l'excellence du champ scientifique ou artistique, ou de sa nature particulière. Les dérogations sont accordées sur proposition de l'ARES.

Concernant l'étudiant :

Langue des Unités d'enseignement (Hors TFE) : en anglais 95% et en français 5%.

Voir le point 4.3.

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE QUALIFICATION / INFORMATION ON THE LEVEL OF THE QUALIFICATION

- 3.1. Niveau de qualification / Level of qualification : Etudes universitaires (enseignement de type long) de 2^e cycle, niveau 7 du cadre des certifications de l'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique. Voir rubrique 8.
- 3.2. Durée officielle du programme / Official length of programme : 120 crédits minimum
- 3.3. Condition(s) d'accès / Access requirement(s):

Conditions légales minimales :

Accès aux études de 2e cycle

- a) Admission jusqu'à l'année académique 2014-2015
- soit le grade académique de premier cycle du même cursus
- soit le même grade académique de deuxième cycle, mais avec une autre finalité
- soit un grade académique des universités, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent (maximum 15 crédits supplémentaires)
- soit un grade académique de premier cycle du type long non universitaire correspondant à un grade académique universitaire en vertu de l'article 38, §2, aux conditions complémentaires fixées par les autorités académiques
- soit un grade académique du type long qui y donne accès en vertu d'une décision du Gouvernement et aux conditions complémentaires qu'il fixe

Certifié conforme à l'original le

14 -08- 2023

Eva ZEIMETZ

Page 2 sur 10

215276

- soit un grade académique similaire à ceux mentionnés aux littera précédents délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, aux mêmes conditions
- soit un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littera 1 à 4 en application de ce décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale, aux mêmes conditions
- soit d'un grade académique de premier cycle de l'enseignement supérieur hors université délivré en Communauté française aux conditions. Ces conditions peuvent consister à suivre des enseignements complémentaires représentant maximum 60 crédits supplémentaires. Lorsque la charge supplémentaire dépasse 15 crédits, elle constitue une année d'études préparatoire.
- soit d'un grade académique d'une université belge ou d'un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande ou germanophone ou de l'Etat fédéral ou de l'Ecole royale militaire ou d'un grade étranger, sanctionnant des études de premier cycle et valorisé par le jury pour 180 crédits au moins, et ne donnant pas accès aux études de deuxième cycle en application des littera 1 à 8.
- soit d'une expérience personnelle ou professionnelle valorisée par le jury au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités académiques.

Cas particulier de l'étudiant auquel il reste un maximum de 12 crédits pour se voir conférer le grade de premier cycle

Cet étudiant a accès aux études de deuxième cycle s'il est inscrit simultanément aux études de premier cycle. Cet étudiant ne pourra être délibéré par un jury de deuxième cycle avant d'avoir obtenu le grade académique de premier cycle nécessaire.

Cas particulier des masters à finalité didactique

L'étudiant ne peut être admis aux épreuves d'un master à finalité didactique que s'il a fait la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française.

b) Admission à partir de l'année académique 2015-2016

Ont accès aux études en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne des études de deuxième cycle les étudiants qui portent :

1° soit un grade académique de premier cycle du même cursus;

2° soit le même grade académique de deuxième cycle, mais avec une autre finalité; 3° soit un grade académique de premier ou de deuxième cycle de type long, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent;

4° soit un grade académique similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par un établissement d'enseignement supérieur, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent;

5° un grade académique étranger reconnu équivalent à un grade académique de 2e cycle donnant accès aux études visées en application de ce décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Est similaire à un grade académique délivré en Communauté française, un titre ou grade conduisant aux mêmes capacités d'accès professionnel ou de poursuite d'études dans le système d'origine.

Les conditions complémentaires d'accès visées au 3° et au 4° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières prérequises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études de deuxième

> Eva ZEIMETZ Directrice du Service des Affaires académiques

> > Page 3 sur 10

Pertifié conforme à l'original 14 -08-2023

Ont également accès aux études en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne des études de

deuxième cycle les étudiants qui portent :

1° un grade académique de premier cycle de type court, en vertu d'une décision du Gouvernement ou des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, sans que ces conditions ne puissent être plus restrictives que celles fixées par le Gouvernement ni n'établissent de distinction entre établissements ayant délivré le grade académique;

2° un grade académique similaire délivré par un établissement d'enseignement supérieur, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux

conditions complémentaires qu'elles fixent;

3° un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras précédents en application de ce décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre

législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières pré-requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

Par dérogation, les étudiants vises à l'article 100, § 2, 3° et 4° (étudiant n'ayant plus que 15 crédits à acquérir en 1er cycle et étudiant ayant plus de 15 crédits à acquérir et ayant obtenu l'autorisation du jury de 2e cycle pour s'inscrire) ont également accès aux études de 2eme cycle.

Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui ne lui donne pas accès aux études de deuxième cycle en vertu des paragraphes précédents peut toutefois y être admis par le jury des études visées, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies avec fruit est valorisé par le jury pour au moins 180 crédits. En ce qui concerne les enseignements supplémentaires, l'étudiant est assimilé à ceux admis aux conditions visées au § 2.

Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur et en application de l'article 119 du décret du 7 novembre 2013, en vue de l'admission aux études, les jurys peuvent valoriser les savoirs et compétences des étudiants acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Admission avant 2014-2015 : décret de la Communauté française de Belgique du 31 mars 2004. Admission à partir de 2015-2016 : décret de la Communauté française du 7 novembre 2013.

Condition(s) remplie(s) par le diplômé :

Est titulaire d'un diplôme de Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil délivré par l'Université de Liège le 10 septembre 2021

- 4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET SUR LES RÉSULTATS OBTENUS / INFORMATION ON THE CONTENTS AND RESULTS GAINED
 - 4.1. Organisation des études / Mode of study : Etudes temps plein
 - 4.2. Exigences du programme / Programme requirements : https://programme.uliege.be



I. Understand and be able to apply sciences and concepts within the field of engineering

Engineers master and are able to apply fundamental concepts and principles of various fields of science

and technology.

I.1 Master the concepts, principles and laws of the basic sciences (mathematics, physics, chemistry, computer science, etc.) including biophysics, biochemistry, molecular biology, genetics and physiology. I.2 Master the concepts and principles of the engineering sciences. In particular, a strong background in biomechanics, bioinstrumentation, bioinformatics, imaging and mathematical modelling (at systemic and molecular levels), as well as advanced skills in biomechanics, chemistry/materials science, bioinformatics or bioelectronics.

II. Learn to understand

Engineers have a strong capacity for autonomous learning, which enables them to seek out and appropriate relevant information to address emerging issues and to engage in continuous learning. They may also engage in research to advance the state of understanding.

II.1 Demonstrate autonomy in learning. In particular, know how to appropriate and summarise scientific and technical information from various sources (lectures, literature, references, manuals and technical

documentation, online resources, etc.).

II.2 Research, evaluate and use (through scientific literature, technical documentation, the web, interpersonal contacts, etc.) new information relevant to understanding a problem or a new issue in the field of life sciences and medicine.

II.3 Carry out fundamental or applied research work to produce original scientific and technical knowledge.

III. Analyse, model and solve complex problems

Engineers are capable of conducting structured scientific reasoning, demonstrating the capacity for abstraction, analysis and management of the constraints necessary to solve complex and/or original problems and thus to be part of an innovative process.

III.1 Formalise, model and conceptualise a scientific or technical problem related to or inspired by a complex real-life situation in rigorous language, e.g. using mathematical or computer language, to obtain results. Be capable of abstraction.

III.2 Critically analyse hypotheses and results and compare them with experimental reality, taking into account uncertainties.

III.3 Identify and manage the constraints associated with a project (technical constraints, specifications, deadlines, resources, customer requirements, etc.).

III.4 Innovate through the design, implementation and validation of new solutions, methods, products or services.

IV. Implement the methods and techniques in the field in order to design and innovate while adopting an engineering approach

Engineers implement the methods and techniques specific to their field of specialisation and work as part of a multidisciplinary team to develop engineering projects and ensure the achievement of specific objectives in their working environment.

IV.1 Use a numerical/computational approach to investigate a problem and test hypotheses or solutions. In particular, the ability to apply advanced numerical modelling and simulation techniques to the fields of medicine and life sciences.

IV.2 Use an experimental approach to investigate a problem and test hypotheses or solutions.

V. Develop professional practice within the context of a company

Engineers are responsible members of society and the professional world. They integrate economic, social, legal, ethical and environmental constraints and challenges into their work.

V.1 Integrate human, economic, social, environmental and legal aspects into their projects.

V.2 Position themselves in relation to the professions and functions of an engineer, taking into account ethical aspects and social responsibility. Adopt a reflective stance, both critical and constructive, with regard to their own way of acting, their approach and their professional choices.



Page 5 sur 10

V.3 Develop an entrepreneurial activity.

VI. Work alone or in groups

Engineers are able to work independently and collaborate within a group or organisation. They demonstrate responsibility, team spirit and leadership.

VI.1 Work independently.

VI.2 Work in a team. Be open to collaborative working. Make decisions together.

VI.3 Manage a team. Distribute work and manage deadlines. Manage tensions. Demonstrate leadership

VI.4 Work in an environment with different hierarchical levels, different skill levels and/or different expertise. In particular, the ability to interact with medical professionals and clinical experts.

VII. Communicate

Engineers are capable of communicating and sharing their technical and scientific approach and results in writing and orally. Their command of at least one foreign language, in particular English, enables them to work in an international context.

VII.1 Understand general and technical documents related to the professional practice of the discipline

(plans, specifications, etc.).
VII.2 Write a scientific or technical report by structuring the information and applying the standards in

place in the discipline.
VII.3 Present/defend scientific or technical results orally using the codes and means of communication appropriate to the audience and the communication setting.

VII.4 Understand and write general and technical documents in a foreign language.

VII.5 Understand and present a general or technical oral presentation in a foreign language.

4.3. Précisions sur le programme / Programme details :

		Note	Pondération	Crédits
Medical imaging		10/20	5	5
Biomechanics		16/20	5	5
Integrated project in biomedical engineering		17/20	10	10
Bioelectronics		11/20	5	5
Principles of management		13/20	5	5
Manufacturing processes		12/20	5	5
Physique des matériaux		11/20	5	5
Introduction to microsystems and microtechnology		12/20	5	5
Observation internship		13/20	3	3
Master thesis: Adaptation of an exhaled air analysis with a slow-reacting electrochemical cell, to allow rexhaled gas without buffer bag.	s device, equipped neasurement of	12/20	25	25
Introduction to economic analysis, application to industrial processes		18/20	4	4
Bachelor project		12/20	5	5
Biomimicry		14/20	5	5
High Temperature Processes in Recycling & Remanufacturing		12/20	5	5
Biomedical robotics and active prostheses		13/20	3	3
Option « Chemistry/Materials »				
Additive manufacturing and 3D printing		16/20	5	5
Option « Electronics »				
Embedded systems project		10*/20	2	2
Embedded systems		11/20	3	3
Linear control systems - Theory - Control system design in time domain and freque	ncy domain	12/20	5	5
		13/20- l'original id	5	5
De me	Certifié conforme à 14 -08- 20	023		Page 6 sur 10

215276

Eva ZEIMETZ

Directrice du Service des Affaires académiques

Note Pondération Crédits
12/20 5 5

Advanced topics in systems and control

4.4. Système de notations et informations concernant la répartition des notes / Grading scheme and grade distribution guidance :

Conformément aux articles 139 et 140 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, l'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note, comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite étant 10/20. Si ce seuil n'est pas atteint, le jury peut souverainement proclamer la réussite d'une unité d'enseignement, de l'ensemble des unités suivies durant une année académique ou d'un cycle d'études.

Les notes inférieures à 10/20 (*) considérées par le jury comme ayant atteint le seuil de réussite ont été modifiées en ce sens en suivi de délibération.

Jusqu'à l'année académique 2014 – 2015, le seuil de réussite d'une année ou d'un cycle d'étude nécessitait, outre des notes égales ou supérieures à 10/20, une moyenne globale de 12/20, le jury restant toutefois souverain pour déroger à ces deux exigences.

A titre informatif, la distribution statistique des notes de réussite donne le tableau suivant :

Note Locale	Pourcentage	Pourcentage cumulé
20	0,89 %	0,89 %
19	3,21 %	4,10 %
18	7,99 %	12,09 %
17	11,35 %	23,44 %
16	13,98 %	37,42 %
15	14,47 %	51,89 %
14	13,53 %	65,42 %
13	10,63 %	76,05 %
12	9,49 %	85,54 %
11	7,51 %	93,05 %
10	6,95 %	100 %

Tableau réalisé sur la base des notes obtenues lors des années académiques 2017-2018 et 2018-2019.

Règlement des examens : https://www.enseignement.uliege.be/examens

4.5. Classification générale du/de la diplômé-e / Overall classification of the graduate :

Sur base de l'ensemble des notes obtenues par l'étudiant-e au cours du cycle, le jury octroie éventuellement une mention {satisfaction (60%), distinction (70%), grande distinction (80%), plus grande distinction (90%)}

Mention obtenue par l'étudiant : Satisfaction

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DE LA QUALIFICATION / INFORMATION ON THE FUNCTION OF THE QUALIFICATION

5.1. Accès à un niveau d'études supérieur / Access to further study :

Les titulaires d'un grade académique de bachelier de type long ont accès aux études conduisant au grade de master, médecin ou médecin vétérinaire; les titulaires d'un grade académique de master ont accès aux études universitaires sanctionnées par le grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur qui habilite à enseigner dans un établissement d'enseignement secondaire, aux études universitaires sanctionnées par un grade académique de master de spécialisation et aux études de 3e cycle; les titulaires d'un grade académique de master de spécialisation ont accès aux études de 3e cycle.

Certifié conforme à l'oriç al le 1 1 4 -08- 2023

Directrice du Service des Affaires académi

Page 7 sur 10

5.2. Statut professionnel / Professional status :

« Le programme d'études relatif au grade d'Ingénieur civil répond aux exigences minimales de formation, telles que définies dans la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, permettant aux professionnels titulaires de ce grade de bénéficier du système de reconnaissance automatique établi par ladite directive. »

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / ADDITIONAL INFORMATION

6.1. Informations complémentaires / Additional information :

Le programme d'études suivi est accrédité par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI, France), organisme indépendant chargé d'habiliter les formations d'ingénieur et de développer la qualité de ces formations en France et à l'étranger. Les diplômes et titre d'ingénieur concernés sont admis par l'État français dans la liste des diplômes et titres délivrés par des établissements étrangers présentant des programmes et un enseignement suffisants pour délivrer un diplôme d'ingénieur au regard des critères français. Les ingénieurs concernés sont autorisés à porter en France le titre d'ingénieur diplômé. www.cti-commission.fr

Le programme d'études suivi bénéficie du label EUR-ACE (European Quality Label for Engineering Degree Programs), qui certifie la plus haute qualité dans les formations d'ingénieur en Europe. www.enaee.eu

6.2. Autres sources d'information / Further information sources :

- Université de Liège : https://www.uliege.be/
- Faculté: https://www.facsa.uliege.be
- Ministère de la Communauté française: www.federation-wallonie-bruxelles.be et www.enseignement.be
- ENIC-NARIC: www.enic-naric.net
- ARES: www.ares-ac.be

Directrice des Service des Afoires académiques

Certific conforme a francis

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

7. CERTIFICATION DU SUPPLÉMENT / CERTIFICATION ON THE SUPPLEMENT

Le présent supplément au diplôme concerne les documents originaux suivants : le diplôme n°215276 de Master : ingénieur civil biomédical, à finalité spécialisée

7.1. Date / Date : 9 septembre 2022

7.2. Signature / Signature :



7.3. Fonction / Capacity : le Secrétaire du Jury

7.4. Tampon officiel ou sceau / Official stamp or seal:



Certifié conforme à l'o:iginal le 14 -08- 2023

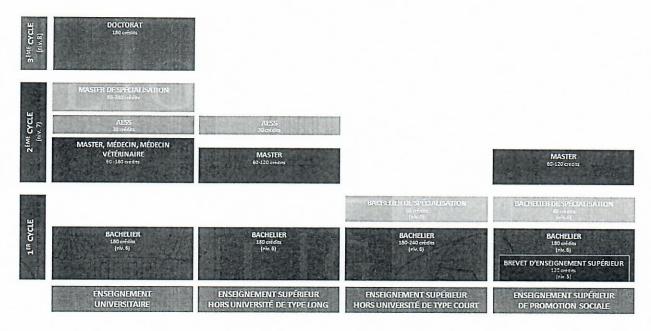
Diedrice di Service des Affaires académiques

Eva ZEIMETZ

Page 9 sur 10

8. INFORMATION SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / INFORMATION ON THE NATIONAL HIGHER EDUCATION SYSTEM

Aperçu de la structure, des diplômes, grades, titres et types d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (conformément aux dispositions du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études)



Les études de médecine entamées par un étudiant avant l'année académique 2012-2013 comportaient 7 années d'études.



215276